



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Roche, le 18 octobre 2019

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission nommée pour
l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

	Séances					Emoluments		Signatures
	14.10							
Rapporteur : Mr. Dominique Capelli	X							
Membres : Mme. Caroline Lambert	X							
Mme Béatrice Dozot	X							
Mr. Daniel Bontems	X							

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances chargée de l'étude du préavis 49/2019 s'est réunie le lundi 14 octobre 2019 en présence de Monsieur Christophe Lanz, syndic et délégué municipal des finances. Nous le remercions pour sa disponibilité ainsi que pour tous les renseignements fournis.

Chaque année nous devons nous déterminer sur l'arrêté d'imposition pour l'année suivante et le but de cet exercice pour 2020 est d'assurer à notre commune des revenus suffisants pour faire face à des charges qui sont chaque année de plus en plus difficiles à assumer et ceci malgré un budget en cours d'élaboration qui comme à l'accoutumée ces dernières années laisse très peu de marge de manœuvre à notre exécutif.

La facture sociale pour 2018 se monte à Frs 828'117.00 et le solde en notre défaveur par rapport aux acomptes est de Frs 62'070.00 et le montant augmente année après année sans que nous puissions agir. La péréquation directe autre élément à prendre en compte laisse apparaître un solde en notre faveur fort réjouissant et nous espérons que cela puisse perdurer. Pour la réforme policière, nous avons aussi un petit montant en notre faveur. En ce qui concerne les impacts de la RIE 3 et de la RFFA nous renonçons à vous commenter le détail chaque membre du conseil ayant en effet pu prendre connaissance des explications et éléments dans le préavis.

Nous tenons à signaler que le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 a été fixé à 13 millions et que le point culminant atteint en 2019 se monte à 11,1 millions, ceci malgré un report des dépenses et des recettes.

La grande nouveauté pour 2020 se situe au niveau de l'AVASAD avec la reprise par le canton de l'entier de la facture mais en contrepartie il y a une bascule de 2,5 points d'impôts de la commune au canton. Ce qu'il est important de retenir pour nous contribuables est que le canton augmentera son taux de 1,5 point en 2020 pour passer de 154.5 à 156,0 et que la commune a le choix de répercuter cette hausse en abaissant son taux ou de maintenir le statu quo.

Après avoir pris le temps de bien comprendre les enjeux de cette nouveauté, la commission souhaite mettre en avant un argument majeur il s'agit de l'ARASAPE et du montant auquel la commune doit faire face et qui prend une tournure de déroute totale avec des montants astronomiques voire irréalistes. Pour 2018 la contribution de la commune était de Frs 282,00.00, pour 2019 ce montant est passé à Frs 304,000.00 et la prévision pour 2020 est que le montant demandé serait de Frs 550,000.00. Si nous convertissions cette somme en points d'impôts cela ferait 14 points.

A ce sujet, selon un article paru dans le 24 Heures du 15 octobre 2019, 13 communes sur 15 ont refusé le budget 2020 pour l'accueil de jour des enfants du district d'Aigle.

Au vu des éléments en possession de la commission et de la municipalité, et plus précisément à ce qui touche au domaine du social nous devons nous rendre à l'évidence qu'il faudra des recettes supplémentaires afin de pouvoir établir un budget réaliste et équilibré pour 2020.

La commission à l'unanimité et convaincue que pour faire face aux dépenses et ceci sans tenir compte d'éventuelles recettes dues à une vente de terrains, que la proposition faite par la municipalité de maintenir un taux à 68 points paraît judicieuse. Pour rappel nous gardons toujours un taux attractif puisque la moyenne du district est à 72.5 points.

Bien entendu ce n'est pas de gaieté de cœur que nous acceptons que la charge fiscale passe de 222.5 à 224.0 et nous sommes bien conscients que 1.5 points supplémentaires soit environ Frs 50'000.00 ne permettra pas des miracles mais nous savons pouvoir compter sur notre exécutif pour dépenser chaque franc le plus judicieusement possible et la commission aura à cœur de suivre l'évolution des recettes et dépenses en 2020.

Dès lors, la commission vous propose de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 68 points pour l'année 2020.

En conclusion

Le Conseil communal de Roche

vu le préavis no 49/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2020

ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,

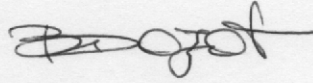
considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

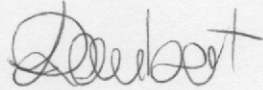
d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2020, avec notamment un taux communal de 68 % (les ratifications légales étant réservées),

Ont signé :

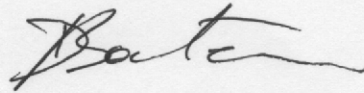
Béatrice Dozot

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dozot' with a stylized flourish at the end.

Caroline Lambert

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lambert' with a stylized flourish at the end.

Daniel Bontems

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bontems' with a stylized flourish at the end.

Dominique Capelli